

**RÈGLEMENT DES PRESTATIONS SPORTIVES  
EN DATE DU 17 MAI 2018**

**ANNEXE 1**

**SPÉCIFICITÉS LIÉES À LA PRESTATION MUNICIPALE**

- **IDENTIFICATION DE LA PRESTATION SPORTIVE :**
  - **« AUTORISATION D'ACCES AU TERRAIN DE TENNIS N°1 DES TOURETTES »**
- **PUBLIC CONCERNÉ :** Adhérents CitéClub pour la réservation d'équipement.
- **OBJECTIFS DE LA PRESTATION :** Utilisation d'un terrain de tennis découvert, afin de permettre exclusivement la pratique du tennis en loisir.
- **CONDITIONS D'ORGANISATION :**
  - **Lieu :** Terrain de tennis n°1 situé sur le site des Tourettes (60 rue du Pas Notre Dame – 37100 TOURS)
  - **Période d'accès :** du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, hors jours fériés.
  - **Créneaux proposés par tranche d'1 heure, sous réserve des disponibilités :**
    - **Lundi :** 09h00 – 17h00
    - **Mardi :** 09h00 – 17h00
    - **Mercredi :** 09h00 – 14h00
    - **Jeudi :** 09h00 – 17h00
    - **Vendredi :** 09h00 – 17h00
    - **Samedi :** 09h00 – 11h00
  - **Capacité d'accueil :** 4 joueurs maximum
- **CONDITIONS DE RESERVATION :**
  - Le réservataire doit être majeur, titulaire d'une police d'assurance, et adhérent du réseau CitéClub. La date de validité de la carte CitéClub doit couvrir la date du créneau sollicité.
  - Les demandes de réservation s'effectuent à l'accueil de la Direction des Sports (37 rue Galpin Thiou – 37000 TOURS – tél : 02.47.70.86.86) ou à la piscine du Mortier, (2 rue de la Bassée 37100 TOURS 02.47.34.39.40) ; entre "J-15" et "J" ("J" étant le jour du créneau demandé)
  - La réservation s'opère par créneau d'1 heure au minimum et de 2 heures au maximum, dans la limite d'une réservation par quinzaine de jours.
  - 2 cas de figure possibles :
    - S'agissant des demandes de réservation réalisées entre "J-15" et "J-2" :
      - La demande de réservation s'effectue, à la direction des sports ou à la piscine du Mortier ; sur place ou par téléphone.
      - La réservation devient effective lors du paiement (voir rubrique "Modalités de paiement").
      - Si le paiement n'a pas été réalisé avant "J-1", l'affectation du créneau demandé ne sera plus garantie par la Ville qui pourra le réattribuer si une autre personne le sollicite.
    - S'agissant des demandes de réservation réalisées la veille ou le jour même :
      - La demande de réservation et le paiement (voir rubrique "Modalités de paiement") s'effectuent en même temps, à la direction des sports ou à la piscine du Mortier.
- **MODALITES DE PAIEMENT :**
  - Le réservataire doit présenter sa carte CitéClub.
  - Le réservataire a la possibilité de venir régler à l'accueil de la Direction des Sports ou à la piscine du Mortier, à compter de "J-7".
  - Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, CB (à partir de 10€), chèques vacances ou coupon sport. Les tarifs sont définis conformément à la Délibération Municipale adoptée annuellement.
  - Lors du paiement, les pièces ci-après seront remises au réservataire, l'autorisant à occuper l'équipement durant le créneau réservé :
    - une fiche de réservation,
    - un ticket attestant du paiement,
    - un badge, permettant l'accès au terrain de tennis.

- **ACCES AU TERRAIN DE TENNIS :**
  - Les participants autorisés, accéderont au terrain de tennis avec le badge remis par la Ville. Le réservataire devra être présent, muni de la fiche de réservation, du ticket de paiement et de sa carte CitéClub : à présenter lors des contrôles réalisés par les agents municipaux.
- **DISPOSITIONS RELATIVES AU BADGE D'ACCES :**
  - **A l'issue du créneau réservé, le badge devra être remis impérativement dans la boîte installée à cet effet, fixée sur la porte du local situé en face de l'entrée de la piscine des Tourettes (disposition applicable même en cas d'annulation de créneau).**
- **CAS D'ANNULATION DE CRENEAU :**
  - Les annulations de créneaux ne feront pas l'objet de remboursement.
  - En cas d'annulation d'un créneau déjà réglé, un report du créneau dans les 30 jours à suivre pourra être demandé à la Ville. Une procédure spécifique sera mise en place pour la remise du badge.
- **RESPONSABILITE :**
  - Le réservataire est la personne responsable de l'occupation. Il devra être présent durant toute la durée de l'occupation du site. Il fera respecter aux autres participants les dispositions du règlement d'utilisation des équipements sportifs couverts et de plein air et son annexe 1 affichés sur le site ainsi que celles du règlement des prestations sportives consultables sur le site internet de la Ville de Tours à la rubrique "SPORT".
- **MATERIEL :** non fourni par la Ville : à la charge des participants.